

Guide de Pêche

77

EDITION 2018



Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

www.federationpeche77.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



LE MOT DE JEAN DEY, PRÉSIDENT FÉDÉRAL

Avec un nouveau site internet mis à jour en permanence et une présence sur les réseaux sociaux désormais incontournable, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'est résolument tournée en 2017 vers un échange continu et régulier d'informations de qualité avec les pêcheurs, les associations, clubs et collectifs de pêche.



Indispensable, la mise en place de cette communication numérique ne saurait toutefois remplacer les rencontres personnelles qui sont aussi précieuses que fécondes.

C'est pourquoi la Fédération est allée au devant de ses interlocuteurs et a renforcé sa présence sur le terrain. Les rendez-vous de Fontainebleau, Villiers-sur-Morin, Nesles et Crécy-la-Chapelle ont attesté de notre capacité à organiser des rencontres de qualité faisant la part belle à la pêche comme à la protection des milieux aquatiques. 2017 a également permis d'innover en la matière : la toute première rencontre fédérale « multipêche » a ainsi eu lieu en octobre à Épisy. Notre participation à la Fête de la Marne à Lagny ou au Festival « Nemours au Fil de l'Eau » a permis de faire découvrir la pêche à un public varié. Ces événements ont été autant d'occasions de renforcer les liens entre la Fédération et les associations et autres groupes de pêcheurs.

Ces relations commencent d'ailleurs à porter leurs fruits, par exemple dans la mise en œuvre du plan de gestion piscicole qui suscite une mobilisation forte des acteurs de terrain en complément du travail préparatoire remarquable effectué par les spécialistes de la Fédération, qui ont notamment identifié 46 sites prioritaires aménageables en frayères ! S'ils ont aujourd'hui retrouvé une bonne qualité d'eau, les grands axes que sont la Seine, la Marne, le Loing et l'Yonne souffrent toujours d'une qualité écologique dégradée par les aménagements historiques dont ils ont fait l'objet, de nombreuses zones favorables à la reproduction des poissons ayant disparu.

En plus de ces avancées dans la reconquête écologique, 2017 a apporté une formidable surprise : à force de la chercher méthodiquement, les techniciens de la Fédération ont pu prouver la présence de l'écrevisse à pattes blanches en Seine-et-Marne, une espèce perdue de vue depuis 1977 ! Tout doit être mis en œuvre pour préserver et sauvegarder son habitat remarquable.

En 2018, nous allons continuer d'améliorer les qualités du milieu pour augmenter significativement le taux de reproduction naturelle du brochet en 2ème catégorie et de la truite en 1ère, ce qui implique notamment de poursuivre les efforts en matière de rétablissement des continuités écologiques et de restauration de zones propices à la fraie. Nul doute que nous pourrions compter sur l'indispensable soutien des acteurs de terrain qui se mobilisent au quotidien et bénévolement pour préserver notre patrimoine halieutique commun : nous ne les en remercierons jamais assez.

L'union fait la force, et nous nous réjouissons de voir de plus en plus de ponts se bâtir entre pêcheurs de tous horizons, réunis autour de la même passion et qui s'enrichissent mutuellement de leurs expériences et pratiques variées. Les communautés sont légion dans le monde de la pêche, mais les frontières sont heureusement poreuses et nous faisons tout notre possible pour compenser les lacunes du passé en termes de représentativité des différentes techniques notamment. Après avoir renforcé les liens avec les pêcheurs à la mouche et ceux aux leurres en 2017, 2018 devrait faire la part belle aux pêcheurs de carpes du domaine public, tout en continuant à représenter les intérêts de tous.

2018 sera enfin la toute dernière année où seront encore délivrées des cartes de pêche « papier » remplies à la main. Dès 2019, les dépositaires seront tous passés au numérique et les cartes directement enregistrées sur Internet. La Fédération, comme elle l'a fait en 2016 et 2017, ira prêter main forte aux AAPPMA et dépositaires pour accompagner en douceur ce changement.

Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne

BALLOY-GRAVON-LA TOMBE
«Le Barbillon de Balloy-Gravon La Tombe et les Amis de la Vieille Seine»
Pdt : M. GAVELLE Philippe
06 85 74 64 45
1 ter, route de Fontainebleau
77520 NANGIS

BLENNES
«La Blennoise»
Pdt : M. GEOFFROY Dominique
06 33 88 19 93
29, rue du Cheval Blanc
77940 LAUNOY

BRAY-SUR-SEINE
«Le Roseau de Bray-Grisy»
Pdt : Mme RIQUEZ Chantal
06 81 62 58 10
186, rue de Bourgogne
77480 BRAY-SUR-SEINE

BOISSY-LE-CHÂTEL
«La Gaule de Boissy»
Pdt : M. LEMAIRE Marc
06 88 27 44 23
3, rue Saint Laurent
77169 BOISSY-LE-CHATEL

CHANGIS
«La Sonde et le Goujon de la Marne»
Pdt : M. BOURNICHE Daniel
07 86 27 45 47
7, square Agrippa d'Aubigné
77100 MEAUX

CHAUMES-EN-BRIE
«Le Brochet Calmétien»
Pdt : M. BOYE Xavier
06 85 74 64 45
5, boulevard des Barres
77390 CHAUMES-EN-BRIE

CHELLES
«Les Pêcheurs de Marne et de Chantierine»
Pdt : M. GATTHOLD Michel
06 23 37 04 72
10, rue Champauger
77169 BOISSY-LE-CHATEL

COMBS-LA-VILLE
«Les Trois Moulins»
Pdt : M. GUTKIND Franck
06 98 55 95 20
123, avenue des Lilas
91800 BRUNOY

COUILLY-ST-GERMAIN-MONTRY
«L'Épinoche de Couilly-Saint-Germain-Montry»
Pdt : M. PETIT Jean-Michel
06 87 28 25 62
11, rue de la Fontaine Fleurie
77700 COUPVRAY

CRÉCY-LA-CHAPELLE
«Société des Pêcheurs à la ligne de Crécy-la-Chapelle et ses Environs»
Pdt : M. AVANZINI Serge
06 85 28 55 20
3, Sente du Puits Gentier
77580 VILLIERS-SUR-MORIN

CROUY-SUR-OURCQ
«L'Épinoche Crouycienne»
Pdt : M. DESPLANCHES Benoit
06 81 67 52 29
9, allée du Buisson de Cerfroid
77840 CROUY-SUR-OURCQ

DAMMARIÉ-LES-LYS
«Le Gardon du Lys»
Pdt : M. BERAUD Christophe
06 28 61 41 35
47, avenue de la Liberté
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

DAMPMART-LAGNY
«L'Hameçon de Dampmart-Lagny-Claye et Environs»
Pdt : M. PARIS Franck
06 61 33 35 97
8, allée des Noirailles
77400 POMPONNE

DORMELLES
«La Truite Dormelloise»
Pdt : M. NATTIER Jackie
06 61 68 89 42
8, chemin de Rebours
77250 VILLECERF

EPISY
«La Brème et l'Épinoche»
Pdt : M. RODRIGUEZ J. François
01 64 45 92 61
19, rue des Merisiers
77250 EPISY

ESBLY-CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
«AAPPMA Esbly-Condé-Sainte-Libiaire»
Pdt : M. VAN MOORLEGHEM François
06 79 26 65 99
Le Tilleuls
Allée des Colibris
77450 ESBLY

LA FERTÉ-GAUCHER - ESTERNAY
«La Truite Fario du Haut Morin»
Pdt : M. GARIN Gaël
06 45 51 41 10
2, rue des Pinsons
77360 VAIRES-SUR-MARNE

LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
«La Perche Fertoise»
Pdt : M. MORET Jean-Claude
06 72 67 67 26
13, rue Pierre Marx
77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

FLAGY
«La Saumonée»
Pdt : M. COSSON Josée
01 60 96 67 64
10, rue Traversière
77940 FLAGY

LA GAULE DU LOING
«La Gaule du Loing»
Pdt : M. COTTON Michel
06 83 23 78 38
40 bis, rue de César
45680 DORDIVES

HÉRICY
«Le Grand Barbeau»
Pdt : M. DEY Jean
06 80 47 23 58
6, quai Olivier Metra
77590 BOIS-LE-ROI

JOUY-SUR-MORIN
«Le Flotteur Jouyssien»
Pdt : M. DEPPEZ Pierre
01 64 04 63 15
9, rue du Bois Eluis
77320 DAGNY

LIZY-SUR-OURCQ
«Le Gardon Rouge Lizéen»
Pdt : M. ULMI Daniel
06 13 07 44 90
12, rue de Beauval
77440 TROCÉ-EN-MULTIEN

MELUN
«Les Anguilles Melunaises»
Pdt : M. GADET Philippe
06 12 73 74 22
37, rue du Bichot - Pouilly-le-Fort
77240 VERT-SAINT-DENIS

U.P.R.M
«Union des Pêcheurs de la Région Monterelaise»
Pdt : Mme GERVAIS Thérèse
03 86 66 01 90
1, rue Gustave-Eiffel
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

MONCOURT-FROMONVILLE
«La Moncourtoise»
Pdt : M. BARDON Dominique
06 07 26 28 31
13, rue Armand Charnay
77780 BOURRON-MARLOTTE

MORET-SUR-LOING
«La Truite de Moret-sur-Loing»
Pdt : M. PECHEROT Didier
06 03 18 89 26
13, rue de l'Orangerie
77250 ECUELLES

MOUROUX
«La Loche de Mouroux»
Pdt : M. BEAUDET Serge
06 21 14 05 14
58, rue des Mésanges
77120 MOUROUX

NEMOURS
«La Vandoise et le Gardon du Loing»
Pdt : M. LE GRAND Franck
06 85 63 93 41
Centre de Transmission Marine de Saint Assise
BP 12 77240 SEINE-PORT

PARIS-CRÉDIT-LYONNAIS
«Amicale des Pêcheurs du Crédit-Lyonnais»
Pdt : M. LEFEBVRE Jean
06 75 56 31 06
14, rue de Meaux
77230 VINANTES

PAYS DE MEAUX
«Les Pêcheurs du Pays de Meaux et de ses Environs»
Pdt : M. PARMENTIER Alain
06 87 89 66 19
203, chemin Bas
77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

MARNE-LA-VALLÉE
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
Pdt : M. ROUSSEAU Xavier
06 77 03 99 80
1, square Foix
77390 CHAUMES-EN-BRIE

POMMEUSE
«Les Tire-Bouchons de Pommeuse»
Pdt : M. PERE Yves
01 64 03 90 51
27, rue des Vieilles Vignes
77515 POMMEUSE

PROVINS
«Les Amis de la Voulzie»
Pdt : M. CAILLET Philippe
06 03 95 02 98
14, rue du Four des Raines
77160 PROVINS

ROZAY-EN-BRIE
«Les Pêcheurs de l'Yerres»
Pdt : M. DECHEZLEPRETRE Arnaud
07 82 36 26 00
1A, rue des Olivettes
77540 ROZAY-EN-BRIE

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
«La Lotte et le Barbillon»
Pdt : M. FRANGEUL Laurent
06 06 72 88 50
52, allée de la Faisanderie
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

SEINE-ET-LOING-MAROLLES
«Seine-et-Loing-Marolles»
Pdt : M. LEGOUÉ Bernard
01 64 32 16 94
7, boulevard Pasteur
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

SOIGNOLLES-EN-BRIE
«Union des Pêcheurs à la ligne de Soignolles-en-Brie et Environs»
Pdt : Melle WEISS Wendy
06 98 63 38 38
Mairie - Rue de Corbeil
77111 SOIGNOLLES EN BRIE

SOUPES-SUR-LOING
«Le Goujon de Souppes-sur-Loing»
Pdt : M. DEVILLIERS Georges
01 64 29 36 93
5, rue de Nisceville
77570 CHATEAU-LANDON

TRILPORT
«Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport»
Pdt : M. RAUSCHER Daniel
06 81 85 28 27
Appt 423 - 5, avenue Jean Bouvin
77100 MEAUX

VALLÉE DU PETIT-MORIN
«AAPPMA La Vallée du Petit Morin»
Pdt : M. JORAND Pascal
06 08 34 19 50
12, bois Baudry
77510 LA TRÉTOIRE

VARREDES-GERMIGNY-CONGIS
«AAPPMA de Varredes-Germigny-Congis»
Pdt : M. LELOUP Marc
06 83 24 27 04
11 ter, rue du Bourreau
77910 VARREDES

VILLEPARISIS
«Les Martins-Pêcheurs de Villeparis-Villepointe»
Pdt : M. GARBACZ Stanislas
01 64 67 97 39
12, avenue de Flandre
77270 VILLEPARISIS

VOULX
«L'Orvannaise»
Pdt : M. DELION Roger
06 10 30 40 75
3, rue St-Exupéry
77140 NEMOURS

Les Ateliers Pêche Nature

ATELIER PÊCHE NATURE DE CRÉCY-LA-CHAPELLE

M. Serge Avanzini
3, Sente du Puits Gentier
77380 VILLIERS-SUR-MORIN
aappma77@free.fr
06 85 28 55 20

ATELIER PÊCHE NATURE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

M. Jean-Claude Benoit
34 bis, av. du Chemin de Fer
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
01 64 07 12 61

ATELIER PÊCHE NATURE DE MOUROUX

M. Serge Beaudet
58, rue des Mésanges
77120 MOUROUX
06 21 14 05 14

ATELIER PÊCHE NATURE DE VARREDES

M. Marc Leloup
11 ter, rue du Bourreau
77910 VARREDES
06 83 24 27 04

ATELIER PÊCHE NATURE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

M. Patrick Paris
Allée des Cornouillers
Boîte n°26 - Plessis La Foret
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
06 72 00 61 84

Le domaine pêchable de Seine-et-Marne

LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

- **Cours d'eau de 1^{ère} catégorie** : ce sont les eaux du domaine public ou du domaine privé où la présence des salmonidés est dominante (truite, saumon, ombre commun).
- **Cours d'eau de 2^{ème} catégorie** : ce sont les eaux du domaine public ou du domaine privé où la présence des cyprinidés (poissons blancs) et des carnassiers est dominante.

LES RIVIÈRES ET PLANS D'EAU DE 1^{ère} CATÉGORIE

- Le Lunain • L'Orvin • L'Orvanne, sauf la partie comprise entre le pont de Bourgogne en amont et son confluent avec le Loing à l'aval • Le Betz • Le Grand Morin en amont du moulin Monblin (commune de la Ferté Gaucher) • Le Vannetin • L'Aubetin • Le Durteint et la Fausse Rivière sur l'intégralité de leur parcours • Le Dragon sur la totalité de son parcours • La Voulzie pour la section située en amont du moulin de l'Étang (commune de Provins) • L'École en amont de la limite avec le département de l'Essonne • Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou partie des cours d'eau désignés ci-dessus • Le plan d'eau de Ravanne, sur la commune d'Ecuelles, établi sur la rivière de l'Orvanne.

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau ne figurant pas sur la liste ci-dessus sont classés en 2^{ème} catégorie.

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX ET RÉCIPROCITAIRES

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique met à la disposition des pêcheurs titulaires d'une carte de pêche de l'une des AAPPMA du département 99,1 hectares de plans d'eau répartis sur le département. Ces plans d'eau sont soumis à la réglementation générale de la pêche. Les titulaires d'une carte de Seine-et-Marne ou d'une carte timbrée EHGO ont accès aux plans d'eau suivants :

- **Balloy** : 1 étang de 6 ha dans une propriété de 9 ha. Il se situe en dehors de la commune de Balloy sur la route d'Égigny près de la Seine canalisée.
- **Coulommiers** : 1 ha de canaux dans le Parc des Capucins.
- **Coupvray** : 1 étang de 1,6 ha, convention avec l'Agglomération du Val d'Europe, accès par la D 45A.
- **Épisy-La-Genevraye** : 8 étangs sur 16 ha dans une propriété de 26 ha entre Nemours et Moret-sur-Loing, accès par la RD 40 face à la route de Cugny.
- **Grez-sur-Loing** :
 - *La Bouleauinière* : 1 étang de 5 ha dans une propriété de 6 ha. Ce plan d'eau se trouve près de Nemours, le chemin d'entrée se situe sur la D 607 (RN7) près du pont de l'autoroute A6.
 - *La Clarette* : 3 étangs pour une superficie d'environ 20 ha. Ces plans d'eau se trouvent le long de la RD 40
- **Livry-sur-Seine** : 6 ha répartis sur 3 plans d'eau du parc de Livry-sur-Seine. Ils sont accessibles par la Z.I. des Lupins.
- **Longueville** : 3 étangs sur 2,5 ha dans une propriété de 5 ha. Ils se situent au bord de la RD 403 à 10 km de Provins.
- **Nesles** : 1 étang de 5 ha, convention avec la Communauté de Communes «Les Sources de l'Yerres», accès par la RD 201 au nord de Rozay-en-Brie.
- **Rozay-en-Brie** : 2 étangs sur 3 ha dans une propriété de 5 ha. Ils se situent sur la D 604 (RN4), au bord de la déviation de Rozay-en-Brie, près du pont de l'Yerres.
- **Souppes-sur-Loing** : 1 étang de 20 ha, convention avec la Commune de Souppes-sur Loing, accès de la D 607 (RN7) entre Souppes et Dordives.
- **Villiers-sur-Seine** : Casiers à granulats n°3 bis et n°19 bis, 10 ha, accès par la D 49a1, entre Hermé et Villiers-sur-Seine.
- **Basses Godernes** : 1 étang de 3 ha, convention avec le Conseil Général 77, sur la commune de Champagne-sur-Seine.



LA PROPRIÉTÉ ET LE DROIT DE PÊCHE

• Cours d'eau du domaine public :

Ce sont les cours d'eau ou portions de cours d'eau, canaux, ruisseaux ou plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État qui le loue aux AAPPMA.

• Cours d'eau du domaine privé :

Ce sont les cours d'eau ou portions de cours d'eau, canaux, ruisseaux ou plans d'eau où le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est fréquemment cédé aux AAPPMA par le biais de baux ou conventions, ou encore par le passage d'un accord tacite avec le propriétaire riverain. Celui-ci peut légalement s'en réserver la jouissance ou interdire l'accès à sa propriété.

Périodes d'ouverture et tailles de capture

LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN SEINE-ET-MARNE

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
Truite fario, omble, saumon de fontaine	du 10 mars au 16 septembre	du 10 mars au 16 septembre
Ombre commun	du 19 mai au 16 septembre	du 19 mai au 31 décembre
Brochet / Sandre	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Anguille jaune	Voir arrêté ministériel	Voir arrêté ministériel
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Tous poissons non mentionnés ci-dessus	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Ecrevisse américaine	du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles verte et rousse	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

LES TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau, morts ou vivants, si leur taille est inférieure aux longueurs réglementaires. La longueur des poissons se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée et celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

- **Truite** : 23 cm (en première et deuxième catégories)
- **Ombre commun** : 30 cm (en première et deuxième catégories)
- **Brochet** : 60 cm • **Sandre** : 50 cm • **Black bass** : 40 cm

NOTES IMPORTANTES

• Le fait, pour toute personne, de vendre le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel est puni de 3 750€ d'amende (art. L.436-15 du Code de l'Environnement).

• En Seine-et-Marne, le nombre de captures de salmonidés autres que le saumon, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à 6.

Depuis le 1er janvier 2018, des quotas de trois carnassiers (dont un brochet maximum) par pêcheur et par jour s'appliquent sur les rivières de 2nde catégorie.

Heures d'interdiction : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales). La pratique de la pêche à la carpe de nuit n'est autorisée que dans les plans d'eau ou cours d'eau faisant l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique. La liste de ces parcours est communiquée par la Fédération.

LES RÈGLES DE COMPORTEMENT DU BON PÊCHEUR

La pratique de la pêche sur le domaine public, appartenant à l'État, ou sur le domaine privé, appartenant aux collectivités locales ou à des particuliers, implique le respect d'un certain nombre de règles élémentaires vis-à-vis des autres pêcheurs, des personnels chargés de leur entretien, des autres usagers et des propriétaires riverains.

Sur le domaine privé, la pratique de la pêche est souvent acceptée par les propriétaires riverains grâce à leur compréhension et bonne volonté. Toutefois, le mauvais comportement de certains peut toujours remettre en cause l'accord écrit ou tacite du propriétaire qui est le titulaire du droit de pêche et peut donc le retirer à tout ou partie des pêcheurs à tout instant.

Amis pêcheurs, respectez le bien d'autrui et les bords des rivières ou plans d'eau si vous souhaitez bénéficier de façon durable de la possibilité d'y pratiquer votre loisir favori. Il vous appartient d'observer les règles de comportement du bon pêcheur :

- **En étant toujours courtois et aimable** vis-à-vis des riverains et des agriculteurs dans leurs champs. Ils ne vous doivent rien, chaque pêcheur leur doit la possibilité de pêcher sur leur propriété.
- **En fermant les barrières des prés** après votre passage, en respectant les clôtures et les récoltes.
- **En garant votre véhicule sans gêner le passage** sur les chemins ni obstruer les sorties de garage des riverains.
- **En suivant le sentier au bord de la rivière** sans traverser les jardins ni les parcelles agricoles, cultivées ou non.
- **En ne jetant aucun objet**, lignes, hameçons, leurres qui pourraient blesser quelqu'un ou nuire à la faune de la rivière.
- **En laissant propres les lieux** : papiers, sacs plastiques, bouteilles, etc. doivent systématiquement être emportés.

La mauvaise conduite d'un seul pêcheur peut porter préjudice à l'ensemble de ceux qui se comportent en honnêtes citoyens et faire retirer l'accès à des lieux de pêche appréciés de tous à toute la communauté.

Extraits de la réglementation générale de la pêche aux lignes

LA CARTE DE PÊCHE

Toute personne (propriétaire riverain, détenteur du droit de pêche compris) doit obligatoirement, pour avoir le droit de pêcher :

- **Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (cotisation statutaire) ;
- **Acquitter la CPMA** (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) afférente au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie).

La cotisation statutaire d'une AAPPMA dûe par les membres actifs pour l'année entière doit être la même pour tous (article 17 des statuts des AAPPMA), que la carte de pêche soit prise avec ou sans paiement de la CPMA, laquelle n'est dûe qu'une fois par an, sauf perte de la carte. L'adhésion donne le droit de pêcher dans tous les lots de l'association où la pêche est autorisée par la réglementation.

LES DIFFÉRENTES CARTES DE PÊCHE

Son paiement est concrétisé par le timbre correspondant, collé sur la carte de pêche et obligatoirement oblitéré. On distingue :

Type de carte	Modes de pêche autorisés	Public concerné	Tarif
Carte «Personne Majeure»	Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2 nd e catégorie (tous modes de pêche), 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) et à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie. Permet également de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France.	Personne ayant 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	74€
Carte Interfédérale «Personne Majeure timbre EHGO intégré»	Identique à la carte «Personne Majeure». Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2 nd e catégorie (tous modes de pêche), à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie des départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE Se renseigner auprès des départements car la réciprocité n'est pas toujours totale.	Personne ayant 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	96€
Carte «Découverte Femme»	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Femme ayant 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	33€
Carte «Personne Mineure»	Identique à la carte Interfédérale «Personne Majeure» valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	20€
Carte «Découverte»	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE	Jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	6€
Carte «Journalière»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une journée. N'est pas valable dans les autres départements de l'EHGO.	Personne ayant plus de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	12€
Carte «Hebdomadaire avec timbre CPMA»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. N'est pas valable dans les autres départements de l'EHGO.	Personne ayant 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours et ne possédant aucune carte annuelle.	32€
Carte «Hebdomadaire sans timbre CPMA»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. N'est pas valable dans les autres départements de l'EHGO.	Personne ayant 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours et possédant déjà une carte annuelle.	19,70€

LES CONTRÔLES DES CARTES DE PÊCHE

La carte de pêche est personnelle et incessible et doit obligatoirement comporter une photographie de son titulaire. Le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité. La carte de pêche doit être présentée sur le champ lors d'un contrôle de la police de la pêche. La Loi n'autorise pas le remplacement gratuit des CPMA. En cas de perte de la carte de pêche, les CPMA doivent à nouveau être acquittés.

Soyez prêts, pour l'ouverture...

La Pêche, c'est en ligne !

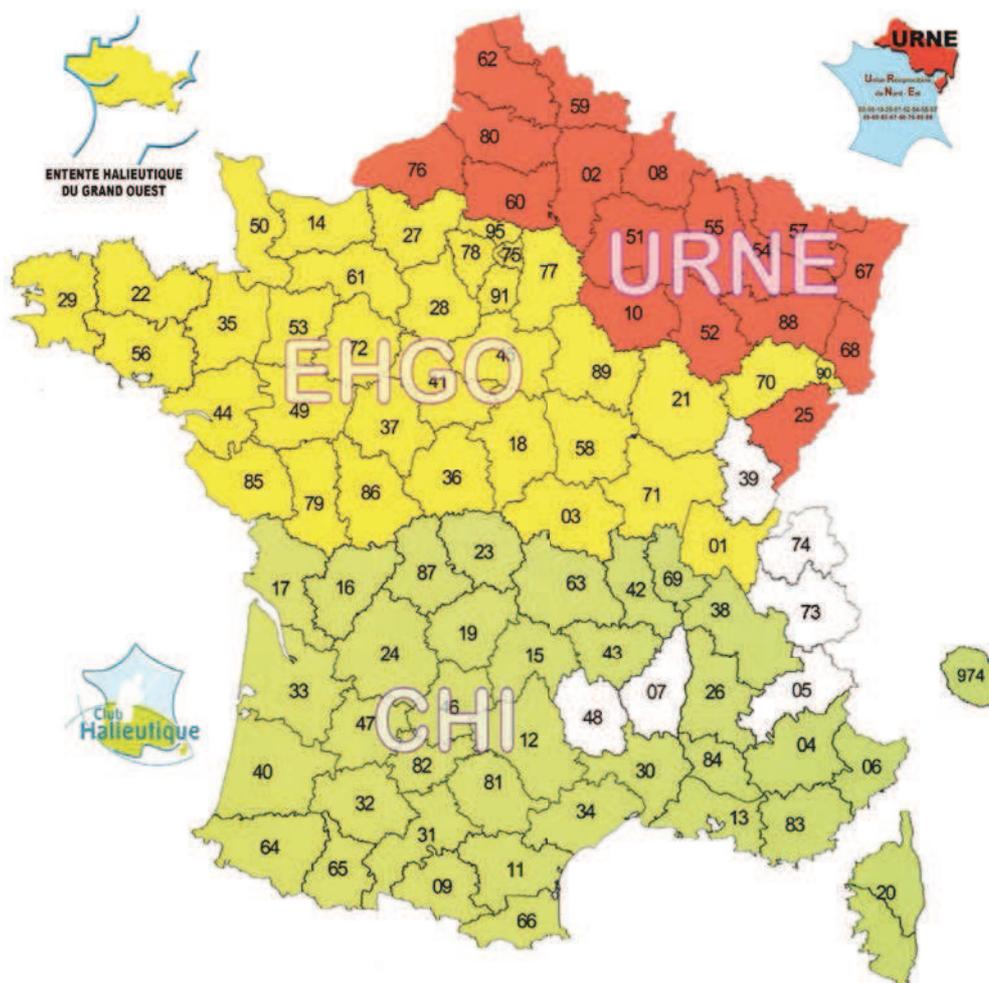


Entente Halieutique du Grand Ouest

La Carte Interfédérale Personne Majeure EHGO à 96€ permet à tout pêcheur de pratiquer son loisir sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE, soit 36 Départements de l'Entente Halieutique Grand-Ouest (33 Fédérations dont Paris regroupant Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts de Seine, Val d'Oise).

Par convention avec le Club Halieutique Interfédéral, la réciprocité s'élargit aux 36 Fédérations qui la composent (dont celles de Corse et de la Réunion), et de même sur les lots de pêche des AAPPMA en réciprocité totale des 17 Fédérations membres de l'Union Régionale du Nord-Est.

Se renseigner avant toute pratique de la pêche dans un autre département, car la réciprocité n'est pas toujours totale.



Ce dépliant a été réalisé par :

FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

22, rue des Jons - Aubigny - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD

Tél : 01 64 39 03 08 - Fax : 01 64 10 34 85

Courriel : secretariat@federationpeche77.fr

Photos : Y. Gouguenheim - FNPF - FD77

Impression : Melun Impressions



Ne pas jeter sur la voie publique

Parcours de pêche à la carpe autorisés la nuit

Depuis plusieurs années, en fonction des demandes formulées par les AAPPMA, sur des plans d'eau ou dans les eaux libres, la Fédération de pêche de Seine-et-Marne met à la disposition des passionnés de la pêche à la carpe différents parcours bénéficiant d'un arrêté préfectoral autorisant la pratique nocturne de cette pêche.

Les pêcheurs titulaires de la carte journalière ne peuvent pas accéder à ces parcours. Par contre, les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'une fédération adhérente à l'EHGO peuvent s'y installer (à condition d'avoir acquitté la vignette EHGO).

LA SEINE

- **Bray-sur-Seine - «Le Roseau de Bray-Grisy»**
Linéaire : 1745m - Rive gauche de la Seine
Limite amont : Embouquement de la dérivation de Bray-la-Tombe
Limite aval : 50m en amont de la sortie de la station d'épuration de Bray-sur-Seine

Linéaire : Rive droite de la Seine
Limite amont : Pont de Bray
Limite aval : Grande Noue de Neuvry
- **Marolles-sur-Seine - «Seine-et-Loing-Marolles»**
Linéaire : Rive droite et rive gauche de la Seine
Limite amont : Station d'épuration de Marolles-sur-Seine
Limite aval : PK 63.130
- **Moret-sur-Loing - «La Truite de Moret-sur-Loing»**
Linéaire : 13230m - Rive droite et rive gauche de la Seine
Limite amont : 3780m en amont de l'ancienne écluse de la Madeleine
Limite aval : 2800m en aval de l'estacade de l'écluse de Champagne
- **Vaux-le-Pénil - «Les Anguilles Melunaises»**
Linéaire : 2230m - Rive droite de la Seine sur la commune de Vaux-le-Pénil
Limite amont : 15 m en aval de l'ancienne noue
Limite aval : Château de Vaux-le-Pénil
- **Dammarie-les-Lys - «Le Gardon du Lys»**
Linéaire : 1170m - Rive droite de la Seine
Limite amont : Limite amont de Boissise-le-Bertrand - PK 114.500
Limite aval : 50m en amont du barrage des Vives-Eaux - PK 115.670

Linéaire : 2710m - Rive gauche de la Seine
Limite amont : Rue des Étangs - PK 112.960
Limite aval : 50m en amont du barrage des Vives-Eaux - PK 115.670

Linéaire : 200m - Rive gauche de la Seine
Limite amont : PK 111.755
Limite aval : PK 111.955
- **Saint-Fargeau-Ponthierry - «La Lotte et le Barbillon»**
Linéaire : 995m - Rive gauche de la Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry depuis le chemin de halage
Limite amont : 200m en aval du Pont de la D 50
Limite aval : Stationnement des premières péniches

Linéaire : 420m - Rive droite de la Seine sur la commune de Nandy
Limite amont : 420m en amont de la limite départementale
Limite aval : Limite départementale avec l'Es-sonne

LA MARNE

- **Saint-Jean-les-deux Jumeaux «La Sonde de Changis-Saint-Jean-Ussy-Sammeron»**
Linéaire : 5186m - Rive gauche de la Marne
Limite amont : Pont d'Ussy-sur-Marne - PK 95.182
Limite aval : PK 100.368

Linéaire : 434m - Rive droite de la Marne
Limite amont : Pont d'Ussy-sur-Marne - PK 95.182
Limite aval : Haie de la rue Saurée - PK 95.616
- **Meaux et Nanteuil-lès-Meaux «Les Pêcheurs du Pays de Meaux et de ses Environs»**
Linéaire : 6090m - Rive gauche et Rive droite de la Marne
Limite amont : PK 128.730
Limite aval : P.K. 134.820
- **Chessy - «L'Hameçon de Dampmart-Lagny et ses Environs»**
Linéaire : 1000m - Rive gauche de la Marne
Limite amont : PK 147.000 - Jardin des sculptures
Limite aval : PK 148.000 - Pointe amont des îles de la Marne
- **Trilport - «Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport»**
Linéaire : 300m - Rive droite de la Marne
Limite amont : Pont SNCF
Limite aval : Pont de la RD 603
- **Varreddes -«Varreddes-Germigny-Congis»**
Linéaire : 2600m - Rive droite de la Marne
Limite amont : PK 121.250 - Pointe aval des îles de la Marne
Limite aval : PK 123.850 - Pointe amont de l'île Françon

LE LOING

- **Saint-Pierre-lès-Nemours - «La Vandoise et le Gardon du Loing»**
Linéaire : 1000m - Rive gauche du Loing canalisé
Limite amont : Aval de la darse de la Saponite
Limite aval : Barrage dit du Moulin Rouge

PLANS D'EAU

- **Grez-sur-Loing - La Bouleaunière**
Près de Nemours, entrée sur les bords de la RD 607, à proximité du pont de l'autoroute A6
- **Souppes-sur-Loing**
Entre Souppes et Dordives, accès au hameau La Croisière, à proximité du pont de l'autoroute A77.

Attention, une partie seulement du plan d'eau est ouverte à la pêche de la carpe de nuit et cette dernière fait l'objet d'un supplément obligatoire à régler à la Municipalité de Souppes-sur-Loing (renseignements au 01 64 78 57 77).

LA PÊCHE EN SEINE-ET-MARNE



- DOMAINE PUBLIC 2ème Catégorie**
 Rivières
 Canaux
- DOMAINE PRIVE 2ème Catégorie**
 Rivières
 Ruisseau ou ru
 Assocs intermittents
 Canaux
- DOMAINE PRIVE 1ère Catégorie**
 Rivières
 Ruisseau ou ru
 Assocs intermittents
- Siège de la Fédération
 ● NAPPMA
 ● Etang Nidéal
 ● APN Atelier Pêche Nature

La Fédération anime 4 sites rivières classés Natura 2000 :

- Petit Morin de Verdelot à Saint Cyr-sur-Morin
- Rivière du Dragon
- Rivières du Loing et du Lunain
- Rivière du Vannetin



LA TRUITE FARIO
 DU 10 MARS AU 16 SEPTEMBRE



LA CARPE
 TOUTE L'ANNÉE



LE GARDON
 TOUTE L'ANNÉE



LA TANCHE
 TOUTE L'ANNÉE



LE BROCHET
 DU 1^{ER} MAI AU 28 JANVIER



LE SANDRE
 DU 1^{ER} MAI AU 28 JANVIER



LE CHEVESNE
 TOUTE L'ANNÉE

QUELS POISSONS ?

QUAND PUIS-JE LES PÊCHER ?

LA PERCHE COMMUNE
 TOUTE L'ANNÉE

